

Direction de
l'environnement et du
développement durable

Réduire
pour mieux
grandir

SOMMAIRE DU
PLAN DIRECTEUR DE GESTION DES
**MATIÈRES
[R]ÉSIDUELLES**

de l'agglomération de Montréal
2010-2014

août 2009





Gérald Tremblay
Maire de Montréal



Alan DeSousa, fca
Membre du comité exécutif,
responsable du développement
durable et de l'environnement

GÉRER DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

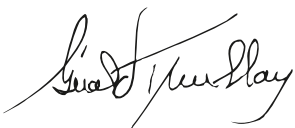
Chères concitoyennes,
Chers concitoyens,

Au printemps 2008, l'agglomération de Montréal a proposé à la consultation publique un projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles résolument axé sur le développement durable et sur l'action. Au total, 50 représentants d'organismes ont participé à la consultation publique tenue par la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures. De plus, 30 mémoires écrits ont été reçus pour analyse par les membres de la Commission.

Il ressort de la consultation publique une adhésion généralisée aux objectifs du Plan directeur. De fait, tous les intervenants ont enjoint l'agglomération d'accélérer sa mise en œuvre et de rehausser les objectifs afin de réduire davantage la quantité de matières résiduelles produites et de maximiser le recours aux 3RV.

Le rapport de la Commission comporte 33 recommandations que l'agglomération fait siennes. Au premier chef de celles-ci, l'agglomération se prononce clairement en faveur de l'adoption, par les organismes publics, les entreprises privées et l'ensemble de la population, de meilleures pratiques de gestion des matières résiduelles mettant l'accent, dans cet ordre, sur la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, le compostage ou la valorisation, et ensuite seulement, sur l'élimination, dans une perspective d'autonomie régionale.

Ce Plan directeur de gestion des matières résiduelles donne corps à cette orientation fondamentale. En travaillant tous ensemble, arrondissements et municipalités, citoyens et organismes du milieu, nous atteindrons les objectifs fixés par le Plan et nous pourrons ensuite en fixer de plus ambitieux encore.



Gérald Tremblay
Maire de Montréal



Alan DeSousa, fca
Membre du comité exécutif,
responsable du développement
durable et de l'environnement

DES PROPOSITIONS AXÉES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal propose aux citoyens diverses actions. Toutes reposent sur une vision de l'environnement respectueuse d'un développement durable et visent à atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (Politique québécoise).

Ces actions incitent les citoyens à tenir compte des matières résiduelles qu'ils produisent en respectant la hiérarchie des 3RV. Celle-ci met l'accent, en premier lieu, sur la réduction à la source, puis sur le réemploi, le recyclage, le compostage ou la valorisation, et ensuite seulement sur l'élimination, dans une perspective d'autonomie régionale. De ce fait, le territoire de l'île de Montréal devra accueillir des infrastructures de traitement. Étant donné la forte concentration de population dans l'espace limité de l'île, Montréal fait face à un sérieux défi.

Pour minimiser les quantités de matières résiduelles que tout un chacun produit, l'agglomération demande aux consommateurs d'être vigilants, d'acheter et d'agir de manière responsable. Elle souhaite aussi informer les citoyens des conséquences environnementales de la production de matières résiduelles, ainsi que des coûts qui s'y rattachent.



LES CONDITIONS INCONTOURNABLES

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles a été élaboré dans le respect d'un ensemble de conditions incontournables

LE RESPECT DES OBJECTIFS GOUVERNEMENTAUX

L'agglomération doit au minimum atteindre les objectifs fixés pour le milieu municipal. Le Plan en prévoit l'atteinte d'ici cinq ans. Des objectifs plus ambitieux seront alors fixés pour la période de cinq ans qui suivra.

L'AUTONOMIE SECTORIELLE

Dans toute la mesure du possible et sous réserve des évaluations qui seront menées sur la base de l'approche « cycle de vie », l'agglomération cherche à réduire les exportations de matières résiduelles destinées à l'élimination hors de l'île de Montréal.

LA PROPRETÉ

Le mode et les outils de collecte se répercutent également sur la propreté, qui est une préoccupation importante de l'administration municipale.

LA FAISABILITÉ DANS LE CONTEXTE MONTRÉALAIS

Les technologies et les options de traitement doivent être applicables dans le contexte montréalais. Elles doivent aussi être éprouvées, c'est-à-dire en exploitation dans des conditions réelles ailleurs dans le monde.

LA CAPACITÉ FINANCIÈRE

Le choix des solutions à retenir doit tenir compte de la capacité de payer des contribuables montréalais et optimiser le recours à une contribution financière provenant des différentes parties prenantes.

Le gouvernement du Québec (par la Loi sur la qualité de l'environnement) oblige toutes les MRC et les communautés métropolitaines, dont la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), à se doter d'un Plan de gestion des matières résiduelles conforme aux objectifs gouvernementaux.

Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (Plan métropolitain) de la CMM est entré en vigueur le 22 août 2006, après approbation du gouvernement du Québec. Il précise, pour l'ensemble des municipalités de la CMM, les orientations et les objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs.

Le Plan directeur a été élaboré afin de concrétiser, pour l'agglomération de Montréal, les mesures du Plan métropolitain qui concernent son territoire.





OBJECTIFS ET TONNAGES

ANNÉE	
Population	
RÉCUPÉRATION 	Matières recyclables
	Matières organiques
	RDD
	Textiles
	Total partiel
	Autres matières
	Encombrants ²
	Total récupération
ÉLIMINATION 	Ordures ménagères
	Encombrants ²
	Total élimination
GÉNÉRATION	TOTAL

Pour les premières 5 années du Plan, les objectifs minimaux prévus sont ceux de la Politique québécoise. Des objectifs plus ambitieux sont fixés pour les 5 années subséquentes. Ces objectifs devront être revus et précisés à la lumière de la situation qui prévaudra alors.

2008		Objectif minimal de récupération (%)	Tonnes minimums à traiter	Objectif de récupération (%)	Tonnes minimums à traiter
1 898 206					
Taux de récupération (%) ³	Tonnes				
53	150 355	60	170 214	80	226 952
8	31 528	60	157 635 ¹	80	210 180 ¹
54	3 159	60	3 510	80	4 680
1	133	50	6 650	80	10 640
	185 175	---	338 009	---	452 452
N/A	339	N/A	681	N/A	681
43	114 318	60	137 182	80	182 909
31	299 832	---	475 872	---	636 042
---	626 035	---	472 859	---	358 416
---	119 862	---	96 998	---	51 271
---	745 897	---	569 857	---	409 687
---	1 045 729	---	1 045 729	---	1 045 729

¹ Équivaut au tonnage global de l'agglomération dans les immeubles de 8 logements et moins

² Incluant les résidus CRD résidentiels

³ Voir Annexe : Calcul du taux de récupération



DES ACTIONS
RÉALISTES QUI
PERMETTENT
D'ATTEINDRE
LES OBJECTIFS



POUR METTRE EN ŒUVRE SES PROPOSITIONS, L'AGGLOMÉRATION A ÉTABLI 49 ACTIONS

1. SENSIBILISATION

- 1.1 Informer la population des principales sources de production de matières résiduelles
- 1.2 Mobiliser la population pour faire augmenter la participation, tout en poursuivant les objectifs de propreté
- 1.3 Appuyer l'action des entreprises d'économie sociale
- 1.4 Valoriser les comportements socialement responsables

2. RÉDUCTION À LA SOURCE

- 2.1 Mettre en place un système de gestion environnementale
- 2.2 Modifier les conditions d'octroi des permis de construction, de rénovation et de démolition
- 2.3 Promouvoir activement la réduction de la consommation
- 2.4 Promouvoir la réduction des matières résiduelles dans les industries, commerces et institutions (ICI)
- 2.5 Instituer un programme de reconnaissance pour les ICI « vertes »
- 2.6 Créer un concours « écodurable » montréalais

3. RÉEMPLOI

- 3.1 Mettre à jour le Répertoire des adresses du réemploi
- 3.2 Exploiter un Centre de promotion des 3RV
- 3.3 Financer une partie des frais d'élimination des entreprises impliquées dans le réemploi
- 3.4 Consolider les mécanismes de collecte propres au réemploi

- 3.5 Acheminer des biens mobiliers usagés des municipalités vers des organismes impliqués dans le réemploi
- 3.6 Acheminer des matériaux et des biens mobiliers vers le milieu des arts
- 3.7 Financer la recherche et le développement pour les produits du textile postconsommation

4. MATIÈRES RECYCLABLES

- 4.1 Desservir l'ensemble des immeubles de 9 logements et plus
- 4.2 Assurer le tri et la mise en marché des matières recyclables en mode pêle-mêle
- 4.3 Modifier les outils de collecte porte-à-porte
- 4.4 Exiger un service de récupération lors des rassemblements publics
- 4.5 Implanter des îlots d'apport volontaire dans les lieux publics

5. MATIÈRES ORGANIQUES

- 5.1 Implanter des outils de collecte des résidus verts
- 5.2 Implanter des outils de collecte des résidus alimentaires
- 5.3 Assurer un service de collecte des résidus verts
- 5.4 Assurer un service de collecte des résidus alimentaires
- 5.5 Exploiter les infrastructures de traitement des matières organiques (résidus verts et alimentaires)
- 5.6 Implanter des aires réservées (action prise en charge par l'action 8.1 : Exploiter de nouveaux éco-centres)
- 5.7 Établir un cadre réglementaire qui permette aux autorités locales d'interdire de jeter des rognures de gazon dans les ordures ménagères
- 5.8 Encourager toutes les formes de compostage domestique et d'herbicyclage





6. BOUES

- 6.1 Établir un règlement sur la vidange régulière des fosses septiques
- 6.2 Réaliser une étude sur la valorisation des boues de la Station d'épuration des eaux usées
- 6.3 Produire un rapport annuel sur la valorisation des boues de la Station d'épuration des eaux usées

7. RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

- 7.1 Optimiser les collectes itinérantes
- 7.2 Recourir davantage aux écocentres pour la récupération des résidus domestiques dangereux (RDD)
- 7.3 Étudier la possibilité d'offrir un service tarifé de collecte à domicile
- 7.4 Établir un cadre réglementaire permettant aux autorités locales d'interdire de jeter des RDD dans les ordures ménagères

8. RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD) RÉSIDENTIELS ET ENCOMBRANTS

- 8.1 Exploiter de nouveaux écocentres
- 8.2 Rendre accessible aux demandeurs de permis de construction la liste des recycleurs en rénovation et démolition
- 8.3 Faciliter le tri des résidus CRD résidentiels et des encombrants dans les cours de voirie municipales
- 8.4 Favoriser la collecte des résidus CRD résidentiels et le traitement dans des centres de récupération et de tri privés
- 8.5 Assurer la gestion des appareils contenant des halocarbures
- 8.6 Encourager l'utilisation des produits obtenus par la récupération des matériaux secs dans les grands travaux publics et privés
- 8.7 Établir un cadre réglementaire interdisant de jeter des résidus CRD résidentiels et des encombrants recyclables dans les ordures ménagères

9. RÉSIDUS ULTIMES

- 9.1 Supprimer une collecte sur deux d'ordures ménagères
- 9.2 Exploiter un centre pilote de prétraitement
- 9.3 Réaliser des études détaillées pour une expérimentation thermique

10. SUIVI

- 10.1 Effectuer tous les ans un bilan de l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise et de l'état d'avancement du Plan directeur et dresser un portrait, aux deux ans, de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération
- 10.2 Participer à une caractérisation annuelle

DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES

ON NE PEUT RECYCLER, VALORISER OU ÉLIMINER DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SANS ÉQUIPEMENT NI INFRASTRUCTURES QUI PERMETTENT DE TRAITER L'IMPORTANT VOLUME DE MATIÈRES PRODUITES PAR LES INDIVIDUS, ET COLLECTÉES CHAQUE SEMAINE. L'AGGLOMÉRATION PROPOSE 16 INFRASTRUCTURES QUI SE DIVISENT EN 3 CATÉGORIES.



La première catégorie comprend des infrastructures destinées au tri et à la mise en marché des matières recyclables, des matériaux de construction, de rénovation et de démolition et des encombrants recyclables.

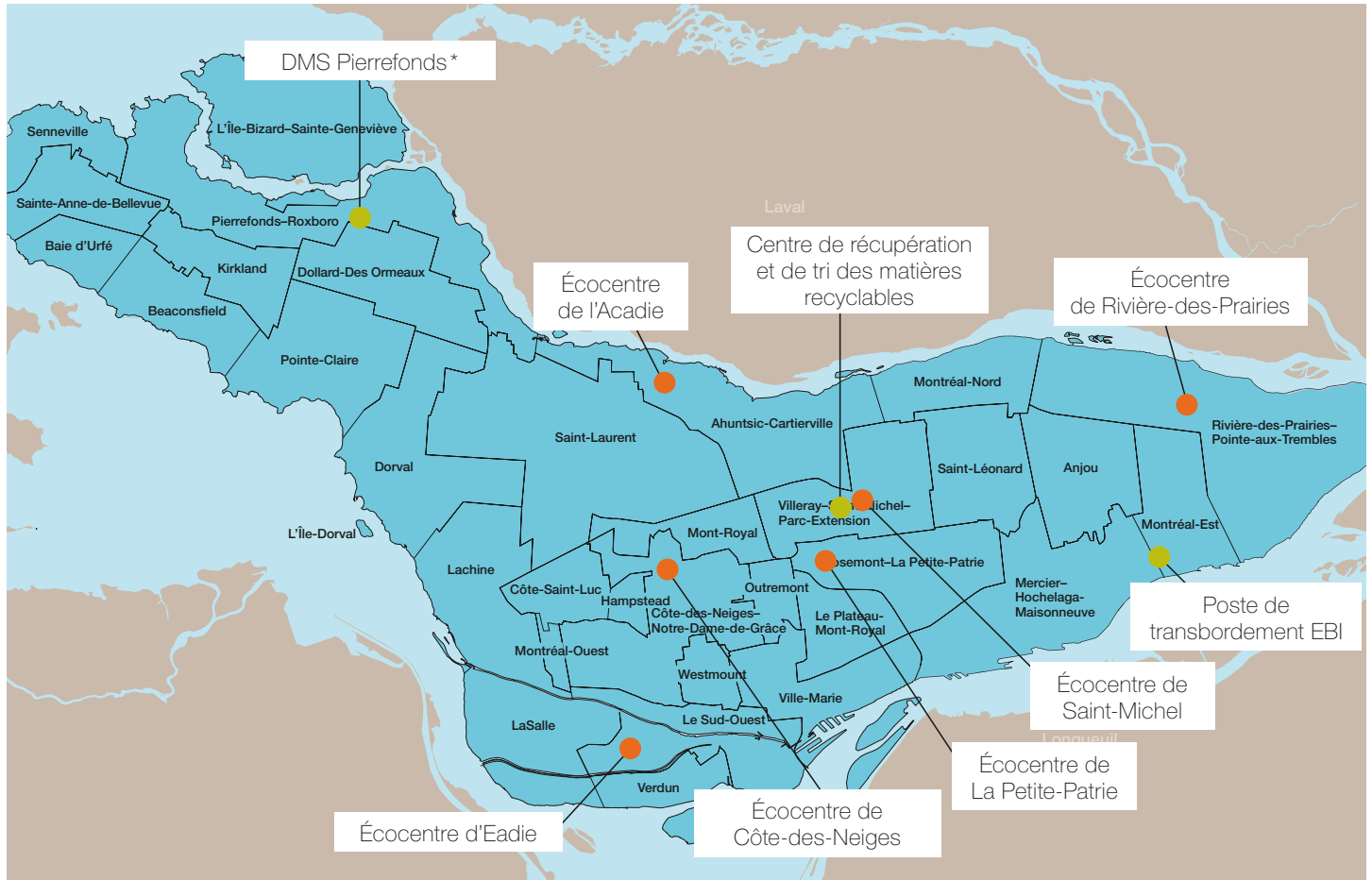
Plusieurs de ces infrastructures existent déjà; elles sont surtout exploitées par le secteur privé.

La seconde couvre le traitement des matières organiques. L'agglomération doit assurer la mise en œuvre des infrastructures en partenariat ou non avec l'industrie privée.

Enfin, la troisième catégorie rassemble des infrastructures municipales tels les éco-centres et le Centre de promotion des 3RV; selon le cas, il faudra en créer de nouvelles ou en accroître le nombre.



LOCALISATION ACTUELLE DES INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'AGGLOMÉRATION

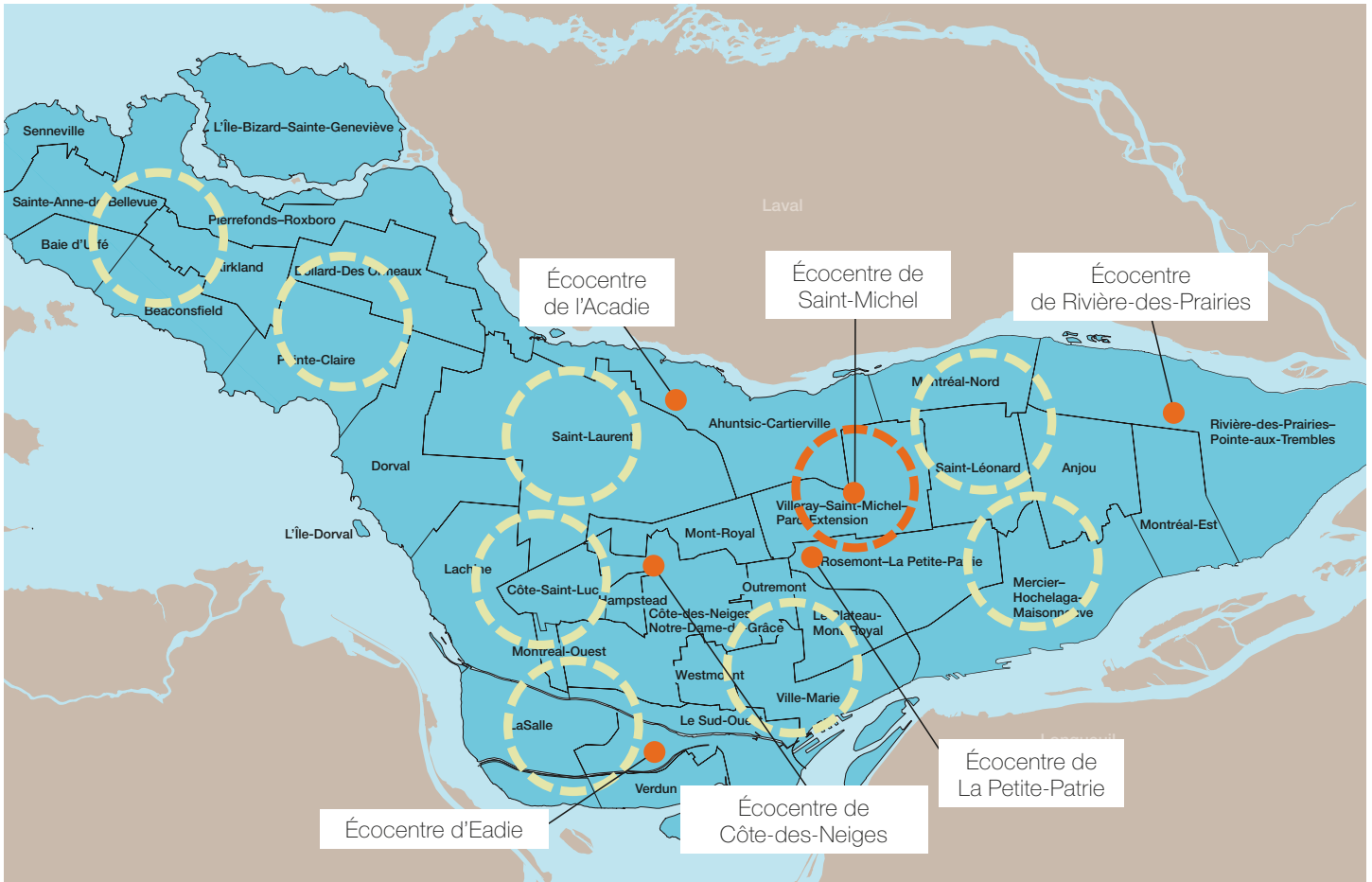





*DMS : Dépôt de matériaux secs

● ● INFRASTRUCTURES ACTUELLES

Source : Division de la gestion des matières résiduelles – Ville de Montréal, décembre 2007

LOCALISATION POTENTIELLE DES FUTURES INFRASTRUCTURES, ÉCOCENTRES ET CENTRE DE PROMOTION DES 3RV DE L'AGGLOMÉRATION



 ÉCOCENTRES PROJETÉS
 CENTRE DE PROMOTION DES 3RV
 ÉCOCENTRES ACTUELS

Source : Division de la gestion des matières résiduelles – Ville de Montréal, mars 2009

LOCALISATION POTENTIELLE DES FUTURES INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES DE L'AGGLOMÉRATION

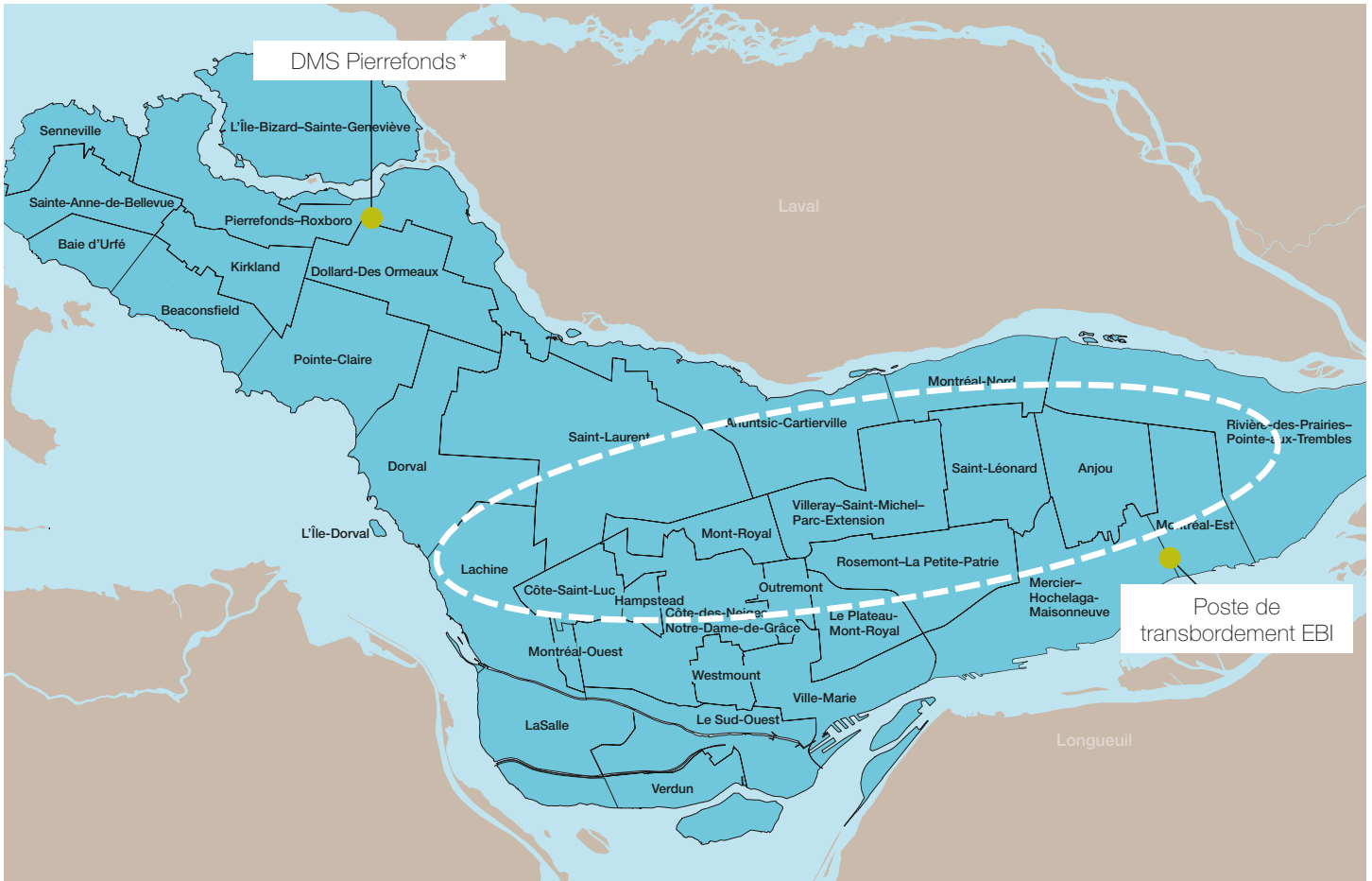


COLLECTE COMBINÉE
RÉSIDUS VERTS +
RÉSIDUS ALIMENTAIRES

COLLECTE SÉPARÉE
RÉSIDUS VERTS
RÉSIDUS ALIMENTAIRES

Source : Division de la gestion des matières résiduelles – Ville de Montréal, mars 2009

LOCALISATION POTENTIELLE DU CENTRE PILOTE DE PRÉTRAITEMENT DE L'AGGLOMÉRATION



*DMS : Dépôt de matériaux secs

 **CENTRE PILOTE DE PRÉTRAITEMENT**

 **INFRASTRUCTURES ACTUELLES**

Source : Division de la gestion des matières résiduelles – Ville de Montréal, mars 2009


 INFRASTRUCTURES POTENTIELLES POUR L'AGGLOMÉRATION⁴

MATIÈRES	INFRASTRUCTURES	COÛT D'IMMOBILISATION (M \$)	COÛT ANNUEL D'EXPLOITATION (M \$)	COÛT (\$ / TONNE)
Réutilisables	1 Centre de promotion des 3RV (5 000 t)	5	0,18	35
Recyclables	Inclus dans les contrats d'exploitation		1,3	6
Organiques	1 centre de compostage en andains semi-fermé / membrane (37 000 t)	14	1,5	50
	1 centre de compostage fermé en usine (50 000 t)	25	4,25	85
	1 centre de digestion anaérobie en usine (40 000 t)	30	4,8	120
	1 centre de digestion anaérobie en usine (50 000 t)	35	6,0	120
RDD, résidus CRD résidentiels et encombrants	8 nouveaux écocentres	25,6	0,7 *	60
Résidus CRD résidentiels et encombrants	Inclus dans les contrats d'exploitation		7,0	50
Ordures ménagères et rejets de valorisation (perspective d'autonomie sectorielle)	1 centre pilote de prétraitement (25 000 t)	10	1,75	70

* Par écocentre

⁴ Le tableau désigne les infrastructures requises, par matières, ainsi que leurs coûts d'immobilisation en dollars non indexés, selon leur valeur en 2008, le coût annuel d'exploitation et le coût d'exploitation à la tonne.

UN MÊME CADRE RÉGLEMENTAIRE POUR TOUS

Par ailleurs, les solutions retenues devront être conformes au partage des compétences entre l'agglomération, les municipalités liées, les arrondissements et la ville centrale de Montréal ; ainsi qu'au Plan métropolitain de la CMM.

Tous les citoyens de l'île de Montréal devront donc être traités équitablement ; il faudra aussi uniformiser le vocabulaire et harmoniser les règlements afin de les ajuster aux normes de la Politique québécoise. C'est pourquoi l'agglomération proposera un cadre réglementaire conforme aux dispositions du Plan métropolitain.

Pour ce qui est du partage des compétences, l'agglomération se charge de la valorisation et l'élimination des matières résiduelles, et de tout autre élément relatif à la gestion des matières dangereuses ; les municipalités liées et les arrondissements sont pour leur part responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles.





RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ADMINISTRATIONS LOCALES

Les rôles et responsabilités des administrations locales portent sur les activités du Plan directeur pour lesquelles les interventions auprès des citoyens doivent tenir compte des particularités des municipalités liées et des arrondissements, tout en respectant le partage des compétences prévu par la loi. Les administrations locales doivent jouer ce rôle en tenant compte des grands paramètres déterminés par l'agglomération, notamment du choix des modes de traitement.

Chaque administration locale devra se doter d'un plan d'action respectant le Plan directeur dans un délai de 24 mois après son adoption. Un bilan devra être préparé et être en lien avec les objectifs poursuivis.

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR PAR LES ADMINISTRATIONS LOCALES POURRAIT PORTER PRINCIPALEMENT SUR LES ASPECTS SUIVANTS

PARTICIPATION AU COMITÉ DE GESTION ET DE SUIVI DU PLAN DIRECTEUR

Les administrations locales seront invitées à participer à un comité de gestion et de suivi du Plan directeur. Le comité mis sur pied lors de l'élaboration du Plan directeur devra être élargi afin d'inclure tous les intervenants locaux.

Le comité aura principalement comme mandat de suivre la progression vers l'atteinte des objectifs fixés par la Politique québécoise et de recommander au besoin les correctifs nécessaires à l'amélioration des programmes prévus au Plan directeur et au respect des échéanciers de réalisation. Il informera le conseil d'agglomération de l'état de ses travaux.

De plus, le mandat du comité Environnement qui réunit déjà quatre fois l'an des représentants des arrondissements et des villes liées traitera des sujets reliés aux différents enjeux de la gestion des matières résiduelles.

La ville centrale organisera un forum où seront invités les représentants concernés.

Le mandat concernant spécifiquement les activités de coordination des communications sera aussi traité par la ville centrale. La consigne sera de mettre à profit l'expertise développée dans les villes liées, les arrondissements et les autres organismes engagés dans l'information, la communication et la sensibilisation auprès de la population, tels que la CMM et RECYC-QUÉBEC.

PROGRAMMES LOCAUX DE SENSIBILISATION

Le Plan métropolitain demande aux administrations locales de réaliser des programmes de sensibilisation et d'information sur les services et programmes offerts à leurs citoyens.

Elles pourront concevoir leurs propres outils à cette fin, ou utiliser les outils qui seront mis à leur disposition par l'agglomération, outils adaptables en fonction de leurs caractéristiques locales. L'agglomération, pour sa part, pourra mettre en œuvre des campagnes portant sur des enjeux importants d'envergure municipale, régionale ou provinciale, en collaboration avec la CMM et RECYC-QUÉBEC.

LE COÛT DES ACTIONS

AU TOTAL, L'AGGLOMÉRATION PRÉVOIT DÉPENSER 240,6 M\$ SUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS, DONT 203,4 M\$ SERVIRONT À ASSURER LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES. LA CRÉATION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES PERMETTANT DE RÉALISER L'ENSEMBLE DES PROPOSITIONS COÛTERA POUR SA PART 144,6 M\$. LE TABLEAU SUIVANT RÉSUME CES COÛTS.

COÛT TOTAL DU PLAN DIRECTEUR / (000) EN MILLIERS \$

COÛTS ADDITIONNELS SANS PLAN DIRECTEUR	0-5 ANS	5 -10 ANS	TOTAL (\$)
	48 750	113 750	162 500

COÛTS ADDITIONNELS AVEC ACTIONS DU PLAN DIRECTEUR	0-5 ANS	5 -10 ANS	TOTAL (\$)
Sensibilisation	13 000	— **	13 000
Réduction à la source	905	— **	905
Réemploi *	330	(825)	(495)
Matières recyclables *	19 600	(44 000)	(24 400)
Matières organiques *	84 900	118 500	203 400
Boues	60	— **	60
Résidus domestiques dangereux *	55	765	820
Résidus CRD résidentiels et encombrants *	300	(14 000)	(13 700)
Ordures ménagères *	(7 850)	(16 500) **	(24 350)
Suivi	350	400	750
TOTAL (\$)	111 650	44 340	155 990

*Incluant les coûts évités d'élimination

**Coûts à réviser en 2015

COÛT DE LA DETTE (INFRASTRUCTURES)	0-5 ANS	5 -10 ANS	TOTAL (\$)
TOTAL (\$)	14 696	69 935	84 631

COÛT TOTAL PLAN DIRECTEUR	0-5 ANS	5 -10 ANS	TOTAL (\$)
TOTAL (\$)	126 346	114 275	240 621

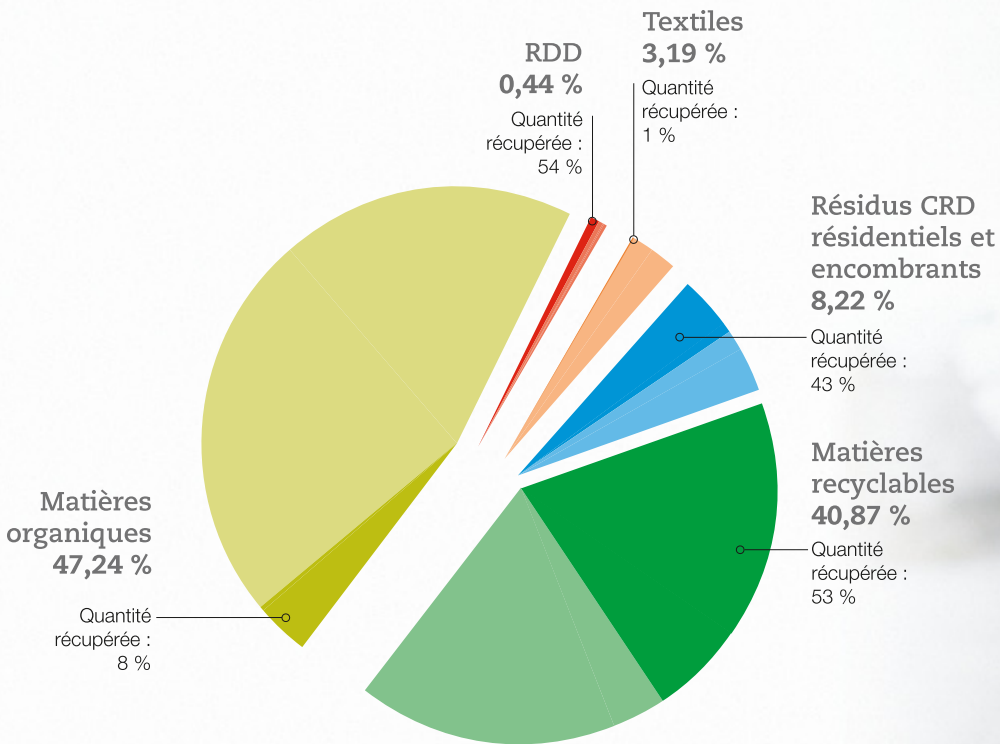


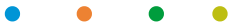
ENSEMBLE DES INFRASTRUCTURES REQUISES POUR LE PLAN DIRECTEUR / (000) EN MILLIERS \$

INFRASTRUCTURES	COÛTS D'IMMOBILISATION ADDITIONNELS (\$)		TOTAL (\$)
	0-5 ANS	5-10 ANS	
Un centre de compostage fermé en usine (50 000 t)	25 000	—	25 000
Deux centres de digestion anaérobie en usine (50 000 t + 40 000 t)	65 000	—	65 000
Un centre de compostage en andains semi-fermé (membrane) (37 000 t)	14 000	—	14 000
Huit nouveaux écocentres	12 800 (4 nouveaux écocentres)	12 800 (4 nouveaux écocentres)	25 600
Un Centre de promotion des 3RV	5 000	—	5 000
Un centre pilote de prétraitement	10 000	—	10 000
Total (\$)	131 800	12 800	144 600

ANNEXE

CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'AGGLOMÉRATION EN 2008





COMPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL⁵

La caractérisation des matières résiduelles permet d'évaluer la quantité et la composition des matières déposées en bordure de rue par les résidants lors des différents types de collecte (matières recyclables, matières organiques, ordures ménagères), ainsi que les quantités générées en amont (avant les collectes) par les programmes de consigne, de responsabilité élargie des producteurs, d'herbicyclage et de compostage domestique.

⁵ Source : Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel au Québec, 2006-2007, RECYC-QUÉBEC et Éco-entreprises Québec, en collaboration avec Dessau-Soprin et NI Environnement, 2007.

CALCUL DU TAUX DE RÉCUPÉRATION

ON ENTEND PAR TAUX DE RÉCUPÉRATION LE RAPPORT ENTRE LA QUANTITÉ DE MATIÈRES RÉCUPÉRÉES ET LA QUANTITÉ DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POTENTIELLEMENT RÉCUPÉRABLES.

La méthodologie utilisée pour les calculs a été développée par la CMM pour son Tableau de bord.

Le bilan de l'agglomération de Montréal repose sur l'observation des quantités récupérées et éliminées par les services municipaux. Il s'appuie aussi sur une estimation des quantités prises en charge par des citoyens (par exemple, par l'herbicyclage ou le compostage domestique) ou par des entreprises (responsabilité élargie des producteurs). Il s'agit de quantités gérées en amont des services municipaux. Par conséquent, les quantités générées sur le territoire de l'agglomération de Montréal résultent de la sommation des quantités en amont, des quantités récupérées et des quantités éliminées.

Les quantités récupérées sont observées en fonction de trois grandes catégories de matières : les matières recyclables (collectées dans les bacs), les matières organiques et les autres matières tels les résidus domestiques dangereux (RDD), les textiles et une sous-

catégorie « autres » regroupant les appareils de technologie de l'information et de communication (TIC) et des objets divers. Les sous-catégories d'une grande catégorie observée sont estimées selon leur part relative tel que déterminé par la caractérisation effectuée par RECYC-QUÉBEC pour le territoire de la CMM en 2006-2007. Par exemple, les papiers et cartons représentent 68 % de la matière collectée dans les bacs. Il en est de même pour les sous-catégories des ordures ménagères éliminées.



Document imprimé sur du papier Rolland Enviro100 Print :



Recyclé
Contribute à l'utilisation responsable
des ressources forestières
www.fsc.org Cert no. SW-COC-002081
© 1996 Forest Stewardship Council

